



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création

Question écrite n° 32722

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention du M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la question de la mesure d'incitation à la création d'entreprise que sont les « chèques conseil ». Cet outil permet aux personnes au chômage qui souhaitent créer leur propre activité de bénéficier de conseils tout au long du parcours de création de l'entreprise jusqu'à l'exercice de l'activité à proprement parler. Trente à quarante mille en bénéficient chaque année. Or il apparaît que cette mesure soit suspendue depuis plusieurs mois dans beaucoup de départements. Elle lui demande quel avenir le Gouvernement souhaite donner aux chèques conseil. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'accompagnement des créateurs d'entreprise est un facteur déterminant de leur réussite. Ceci d'autant plus lorsqu'il s'agit de demandeurs d'emploi ou de personnes en difficulté pour lesquelles la création de leur entreprise constitue une solution à la reprise d'emploi ou à leur réinsertion sur le marché du travail. Pour mettre en oeuvre cet accompagnement, prévu par l'article L. 351-24 du code du travail, l'État a créé les chèques conseils. Ces chèques, délivrés aux créateurs par la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont utilisables pour obtenir des conseils de diverses natures auprès d'organismes habilités. L'État prend en charge deux tiers du coût, le créateur un tiers. Les mesures prises par le Gouvernement en matière de régulation budgétaire n'ont pas permis que la deuxième délégation soit effectuée selon le calendrier initialement prévu pour le deuxième semestre 2003. Le retard pris pour mettre en place les crédits dans les DDTEFP combiné à une forte évolution de la création d'entreprises par les publics éligibles (+ 37 %) a pu conduire certaines DDTEFP à retarder la délivrance des chèques conseil dès l'automne. Cependant cette situation a été régularisée lors de la mise à disposition des crédits au dernier trimestre 2003. Pour l'année 2004, il a été inscrit sur la ligne budgétaire des crédits à hauteur de 6 MEUR. Ces crédits viennent d'être délégués en début d'année aux DDTEFP à hauteur de 50 %. Concernant l'avenir de ce dispositif, le projet de loi de décentralisation prévoit de transférer la gestion des mesures d'aide à la création d'entreprise du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale aux conseils régionaux. Les chèques conseils et l'aide financière EDEN seront donc à ce titre confiés aux régions.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32722

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2004, page 612

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4759